

### Les subsides

Certains ont peut-être lu cet article paru dans l'un des derniers numéros du *New Yorker* et dont voici un passage:

Le premier ministre Thatcher ne voulait pas accepter la démission de Lord Carrington, mais il ne lui en a pas laissé le choix, lui disant en privé les mots qu'il a ensuite repris publiquement: «J'ai mal évalué ce qu'ils faisaient (les Argentins) et, par conséquent, je suis responsable». Il a refusé de partager cette responsabilité avec le ministère de la Défense et les services secrets qui auraient pu, eux aussi, mal mesurer les intentions de l'Argentine. Madame Thatcher a révélé aux journalistes qu'elle avait fait tout son possible au cours de la fin de semaine pour le persuader de ne pas démissionner. «Mais, a-t-elle poursuivi, lorsqu'il a parlé de point d'honneur et dit que l'honneur était essentiel en politique, je n'étais plus libre de refuser.» Seule la question de «l'honneur» était en jeu; il n'existait aucune mésentente voilée sur la politique en cause, rien d'autre que la détermination de Lord Carrington à assumer toute la responsabilité pour ce qu'il a qualifié «d'affront humiliant pour la Grande-Bretagne».

Voilà un ministre qui a agi selon les traditions de ce Parlement. Il a démissionné parce que son honneur était en jeu, parce que c'était un homme honorable, et c'est cet exemple qu'aurait dû suivre le ministre des Finances.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Je devrais faire une distinction et apporter une précision. En effet, il a été question de l'importance inhabituelle du ministre des Finances pour le gouvernement actuel. Si l'on est le moins du monde au courant des événements politiques internationaux, on ne saurait nier l'importance exceptionnelle de Lord Carrington pour le gouvernement de M<sup>me</sup> Thatcher en Grande-Bretagne. Ce n'est pas dans l'importance de leurs rôles respectifs que ressort la différence, mais bien dans leur échelle de valeurs et il est regrettable que nous ayons à admettre aujourd'hui que les valeurs du Parlement de Westminster sont supérieures à celles du Parlement du Canada.

Pour guider les ministres et éclairer la population, des directives ont été établies; l'on voulait par là leur permettre de très bien savoir à quoi s'en tenir dans l'exercice de leurs fonctions officielles et faire en sorte que les gens aient les éléments nécessaires pour juger leur comportement. Nous avons donc ces directives. Elles ont été conçues spécialement pour nous redonner confiance dans le système. Qu'on me permette de lire un extrait de ces directives, qui figure dans la lettre adressée par le premier ministre à son vice-premier ministre (M. MacEachen), l'homme qui gardait le silence lors des pourparlers à Port Hawkesbury, avant la date d'expiration du délai. La lettre est datée du 28 avril 1980:

Le principe de l'objectivité et du désintéressement dans l'exercice des fonctions officielles est au cœur même de notre régime gouvernemental. Il est donc essentiel que les ministres aient une conduite irréprochable et qu'ils vaquent à leurs affaires personnelles de façon qu'elles n'entrent pas en conflit, et ne semblent pas entrer en conflit, avec leurs fonctions et responsabilités publiques.

Ce passage est repris dans la lettre qu'a envoyée le premier ministre à tous ses ministres. Voilà les normes que ces derniers devraient observer. J'insiste là-dessus. Il s'agit non seulement d'éviter tout conflit d'intérêt, mais même d'éviter tout semblant de conflit, d'après les directives qui ont été communiquées à ce ministre en particulier, et à tous ses collègues du cabinet.

Les directives visent deux situations. Tout d'abord, les ministres en place, les ministres qui exercent des fonctions officielles dans le cabinet; voici donc la directive qui les concerne:

Les ministres doivent s'assurer, dans tous les rapports qu'ils entretiennent avec d'anciens titulaires de charges publiques, que leur conduite ne donne pas à penser ni même à soupçonner qu'ils participent à un trafic d'influence, à l'octroi de passe-droits ou de traitements de faveur.

Cette directive s'applique aux ministres qui exercent des fonctions officielles.

Quant aux anciens titulaires de charges publiques, je précise au départ que les directives les visant sont restreintes à une période de deux ans. Voici le paragraphe qui nous intéresse particulièrement:

● (1530)

Au cours des deux années suivant son départ du ministère, un ministre ne doit pas:

accepter un siège au conseil d'administration d'une société commerciale qui entretenait des rapports particuliers habituels avec le ministère ou l'organisme dont il était responsable en permanence, dans les deux dernières années de son mandat;

Ce sont les lignes directrices qui s'appliquent aux ex-ministres. Ce sont les lignes directrices qui s'appliquent expressément aux démarches faites, selon nous, par l'ex-ministre, Alastair Gillespie, au cours de la période où, comme il le savait, cela lui était interdit.

Il y a deux aspects à l'affaire, mais quelquefois, les deux s'entremêlent, car, monsieur le Président, si un ministre sait qu'un ex-ministre contrevient aux lignes directrices et l'aide à ce faire, il est également coupable. Le vice-premier ministre (M. MacEachen) est coupable. Le ministre des Finances (M. Lalonde) est coupable. Le ministre d'État (Mines) (M<sup>me</sup> Erola) est coupable.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Nous prétendons, monsieur le Président, que c'est bien le cas dans cette affaire. Nous croyons que les lignes directrices s'appliquant aux ministres en fonction n'ont pas été respectées. Nous croyons que les lignes directrices s'appliquant aux ex-ministres ont été transgressées. Mais ce n'est pas à nous de trancher la question. Nous avons établi un endroit et une procédure qui permettent précisément de juger les questions de cet ordre. C'est justement ce que le leader du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a proposé, et ce parti-ci l'appuie. Les allégations selon lesquelles les lignes directrices ont été enfreintes devraient être soumises au fonctionnaire à qui le Parlement a confié la tâche d'en juger, de façon qu'un jugement impartial puisse être rendu. C'est ce que nous demandons. Nous demandons aux libéraux de cesser de dissimuler les faits et de permettre au fonctionnaire qu'ils ont eux-mêmes nommé précisément pour juger des affaires pareilles de rendre un jugement équitable. C'est là où nous voulons en venir.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Examinons les faits tels que nous les connaissons. Passons en revue de ce qui s'est passé ici.

[Français]

Quelqu'un a dit de l'autre côté qu'il est à peu près temps. D'accord. Je participe au débat pour indiquer précisément ce qui s'était fait depuis la matinée.